

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 19 février 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie - THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

**Absentes excusées :**

LE GUILLOUX Vanessa a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.

POZZO Maryvonne a donné procuration de vote à GILLES Christophe.

**Absente :** LACAILLE Estelle

**Secrétaire de séance :**

LEBLOND Christine.

3 – DOMAINE & PATRIMOINE

3.2 – Aliénations

**Acter la renonciation par la SCI G4CF à l'acquisition du lot n°26 du lotissement Henri Ermice et acter la renonciation par la commune à la possibilité de demander une indemnité d'immobilisation**

- Délibération n° DEL2025-02-02 –

M. Le Maire informe les conseillers que la SCI G4CF qui s'était engagée à acquérir le lot n°26 du lotissement Henri Ermice, s'est désistée pour raisons personnelles et lui demande d'annuler la vente.

Il précise que l'étude notariale chargée de la vente l'a informé que l'option n'étant pas levée, il est en droit de demander une indemnité d'immobilisation comme mentionné dans l'acte de promesse de vente.

Il ajoute que si le choix est fait de ne pas réclamer cette indemnité, les conseillers doivent délibérer afin de mentionner que la SCI G4CF ne souhaite plus acquérir cette parcelle.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le courriel du 15 janvier 2025 de la SCI G4CF,

République Française

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

VU, Le courriel du 15 janvier 2025 de l'étude notariale de maître Leonard,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article unique :** d'acter de la renonciation par la SCI G4CF (M. Gilbert FENOULLIERE) à l'acquisition du lot n°26, cadastrée Section A Numéro 879, et de ne pas demander d'indemnité d'immobilisation.

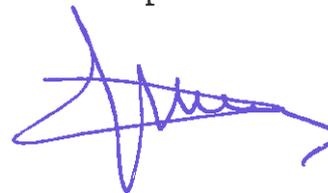
Adoptée à la majorité des votants  
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 27 février 2025,

La Secrétaire de Séance,  
Christine LEBLOND



Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.